



71, rue des Maraichers
49 400 St Lambert des Levées
02 41 40 19 51

Objet : Demande d'autorisation de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez installer une filière d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation. La Communauté de Communes de Champagne Conlinoise a mandaté la société SAUR pour le contrôle des installations neuves.

La Sté SAUR France ne pourra émettre un avis sur le projet qu'après réception des documents suivants auprès du secrétariat de la communauté de communes – Service SPANC - :

- l'étude de filière réalisée par un bureau d'études (en 3 exemplaires) incluant :
 - o le plan de masse du projet de l'installation,
 - o le plan de situation au 1/25 000^{ème} ou 1/50 000^{ème} : localisation de l'habitation (parcelle) sur la commune,
 - o un plan en coupe de la filière et du bâtiment.
- une autorisation de rejet (le cas échéant)

Après réception de l'ensemble des documents, un agent de SAUR donnera un avis technique sur le projet remis qui sera retourné au SPANC dans un délai de 20 jours ouvrés après réception du dossier complet.

Le demandeur s'engage à réaliser les travaux d'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet. Le dispositif sera mis en place conformément au projet validé.

A la suite, le **contrôle de réalisation** s'effectuera **en tranchées ouvertes**.

Pour une plus grande rapidité d'intervention, le pétitionnaire doit :

- 1 - prévenir la Sté SAUR France (☎ 02 41 40 19 51) dès qu'il a connaissance de la date d'achèvement des travaux. A réception de l'**appel téléphonique auprès des services de SAUR**, un RDV sera fixé sous 5 jours ouvrés.
- 2 – informer le SPANC (☎ 02 43 52 11 67) de la date de rendez-vous fixé avec la Sté SAUR France.

L'installation pourra être recouverte uniquement après un avis favorable émis lors du contrôle de réalisation. Cet avis favorable est nécessaire en vue de la délivrance du certificat de conformité de l'habitation. Ce dernier constitue une véritable valorisation du bien dans le cadre d'une transaction immobilière.

A la suite du service rendu, une redevance sera facturée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise pour les différents contrôles :

- **Contrôle de conception (Contrôle de l'étude de filière) : 65 € TTC***
- **Contrôle de réalisation (Visite en tranchées ouvertes) : 93 € TTC***

* tarif en vigueur fixé par délibération du conseil communautaire du 01/11/2011

Le pétitionnaire : Monsieur - Madame (NOM – Prénom)

Adresse de l'installation projetée :

.....

Bon pour accord,

Fait à le

Signature

Numéro de dossier :
(N° INSEE de la Commune/ANC/N° dossier communal)